

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
CHEMINOT †
MOSELLE
57420



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 7 DECEMBRE à 20 heures**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEMINOT (Moselle)**

Présents : BARTHEL Gérald, KALIS Lionel, HENOT François, MATHIEU Isabelle, PERRIN Yves, RENAUD Christophe, ROBIN Richard, VINCENT Maria, SPIQUEL Sylvie.

Absents excusés : BRASTEL Fabienne (pouvoir donné à Yves PERRIN), COLIN Sébastien, VINCKEL Marie-Claire, LORRAIN Michel (pouvoir donné Yves PERRIN), GENIN Arnaud (pouvoir donné à François HENOT)

Date de convocation : 28.11.2017

Délibération n°27 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin avec effet au 1^{er} janvier 2018 :

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 20 septembre 2017 a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de tenir compte des évolutions de compétences applicables aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

En particulier, les modifications portent sur les aspects suivants :

- Transfert à l'EPCI de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » qui constitue désormais une compétence obligatoire
- Reclassement de la compétence « contrôle de l'assainissement non collectif » du bloc de compétences optionnelles vers le bloc de compétences facultatives.
- Reclassement de la compétence « instruction technique des autorisations d'urbanisme » du bloc de compétences obligatoires-aménagement de l'espace vers le bloc de compétences facultatives.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

Considérant que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de

la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

- D'APPROUVER les propositions des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin concernant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ainsi que l'instruction technique des autorisations d'urbanisme ;
- D'APPROUVER, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018, deux des statuts modifiés.

12 voix pour la modification des statuts « gestion des milieux aquatiques » et « instruction technique des autorisations d'urbanisme »

12 voix contre « contrôle de l'assainissement non collectif »

2 absents

Délibération n°28 – Approbation du rapport de la CLECT :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Sud Messin a pour mission de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci. La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter.

C'est ainsi que la CLECT qui s'est réunie le 4 octobre 2017, pour examiner les points contenus dans le rapport, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin a instauré la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération en date du 28 janvier 2016 au titre de laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant que le rapport 2017 de la CLECT qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Sud Messin et définir les montants de ces charges, a été adopté à la majorité des membres le 4 octobre 2017,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 4 octobre 2017 ;

12 voix contre l'approbation du rapport

2 absents

Délibération n°29 – Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme ixBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Metz, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem

12 voix pour

2 absents

Délibération n°30 – Participation communale voyage scolaire école de Cheminot :

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de donner une participation de 1 300 € dans le cadre du voyage scolaire organisé par le groupe scolaire de Cheminot.

12 voix pour

2 absents

Délibération n°31 – Extension du réseau de distribution d'électricité pour le raccordement d'un pylône de télécommunication en projet :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de construction sur la parcelle cadastrée lieu dit « La Guerguesse » selon la demande du permis nécessite des travaux d'extension du réseau public.

Les études ont été réalisées par URM, le montant des travaux d'extension s'élevant à 15 827 € HT, est à la charge de la commune.

- Vu l'article L332-15 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009-article 117
- Vu que le raccordement empruntant la voie publique n'excède pas 100 mètres,
- Vu que les réseaux sont dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins d'un projet et ne sont pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures, que le projet situé lieu-dit la Guerguesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les travaux d'extension du réseau public d'électricité pour ce projet,
- Approuve le montant financier par la commune et à payer à URM, à savoir la somme de 15 827€ HT
- Fixe la participation financière du propriétaire de la future construction de la parcelle à cette même somme, soit 15 827 € HT. Cette participation sera à payer dans le cadre du permis de construire.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au paiement de cette somme et à la perception de la recette correspondante à cette participation. Les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2018.

12 voix pour

2 absents

NOMS	Prénoms	Fonctions	Signatures
BARTHEL	Gérald	2 ^{ème} adjoint	
BRASTEL	Fabienne	Conseillère	Excusée
COLIN	Sébastien	Conseiller	Absent
GENIN	Arnaud	Conseiller	Excusé
HENOT	François	Maire	
KALIS	Lionel	Conseiller	
LORRAIN	Michel	Conseiller	Excusé
MATHIEU	Isabelle	Conseillère	
PERRIN	Yves	Conseiller	
RENAUD	Christophe	Conseiller	
ROBIN	Richard	Conseiller	
SPIQUEL	Sylvie	1 ^{er} adjoint	
VINCENT	Maria	Conseillère	
VINCKEL	Marie Claire	Conseillère	Absente